



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 60019

Texte de la question

M. Georges Tron * attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la suppression depuis le 1er janvier 2005 des gratuités de la carte bleue et de l'abonnement téléphonique pour les retraités de La Poste. Pour pallier la perte des gratuités de la carte bleue et de l'abonnement téléphonique, soit environ 200 EUR par an, il est prévu la rémunération à 2,25 % de la pension des retraités de La Poste si celle-ci est versée sur les CCP. Mais cette perte ne serait alors compensée qu'avec un dépôt permanent sur le compte de 9 000 EUR. En conséquence, il lui demande quelle est la position du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La suppression de ces avantages est une décision prise par La Poste en vertu des compétences que lui confère la loi du 2 juillet 1990 modifiée. La Poste a fait l'objet d'un important redressement de cotisations sociales par les URSSAF qui ont considéré que ces avantages constituaient des éléments de rémunération devant être soumis à cotisations patronales et salariales. Par ailleurs, les nouvelles normes comptables obligent La Poste à provisionner au passif de son bilan la valorisation de ces avantages pour toute la durée probable des retraites, soit près de 500 M EUR. Diverses solutions ont été proposées afin d'en réduire partiellement l'impact financier pour les agents retraités de La Poste comme la rémunération des dépôts à vue et l'offre de produits financiers à des conditions particulières. Compte tenu des difficultés que la perte de ces avantages en nature peuvent représenter pour les retraités, le Ministre délégué à l'industrie a demandé au Président de La Poste de réfléchir à d'autres mesures pouvant atténuer l'impact financier de ce changement.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60019

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2644

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5626